CADRE21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Description:
L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:
Badge attribué à :
https://www.cadre21.org/membres/

Date d'obtention : 2022-04-05 16:27:49

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?
Tout d'abord, évaluer l'incident en suivant les étapes de la Trousse Sexto.
Communiquer avec le service de police ... si acte impulsif, il y aura une rencontre de sensibilisation avec les personnes concernées. Si acte malveillant, dirigé vers le tribunal de la jeunesse ou le DPCP pour enquête criminelle.
Acte impulsif, sans penser aux conséquences.
Acte malveillant, dans l'intention de.
Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?
L'importance de bien définir les données recueillies pour être en mesure de bien diriger nos interventions.
Toujours communiquer avec les policiers lors de l'application de la trousse Sexto, malgré que l'on juge d'un acte impulsif.
Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?
À mon humble avis, la plus délicate est celle où la "victime" doit nous informer de la véracité concernant le contenu des images distribuées à son insu, sans son consentement !

Et très certainement la communication à faire aux parents pour les informer d'une telle situation.